

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20160526_17 du 26 mai 2016

Groupes des élu/es EELV, LGO et socialistes et apparenté/es

L'an deux mille seize le vingt six mai , à 20 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 20 mai 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Frédéric HYVERNAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 31

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 4

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Clément DELORME

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Gilles LAVACHE

Blandine BOUNIOL pouvoir à Frédéric HYVERNAT

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à David GUILLEMAN

Objet : Vœu portant sur l'annexe de la Médiathèque Montlouis

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame la Conseillère municipale expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Vous avez décidé de fermer au 1er juillet prochain l'annexe de la médiathèque Montlouis au prétexte

- de l'égalité de traitement : Montlouis Le Golf est le seul quartier à avoir une annexe,
- d'un meilleur service à rendre aux habitants.

Mais quelle est la spécificité du quartier ?

- C'est le plus éloigné du centre-ville d'Oullins.
- C'est un des quartiers où habite le plus grand nombre de familles.
- C'est donc aussi un des deux quartiers avec celui de La Saulaie où vivent le plus de jeunes.
- Il reste un quartier de veille active dans le cadre de la politique de la ville.
- Aucun commerce n'y est installé.
- Ses hauteurs ne sont pas desservies par les bus.

Quels impacts aura donc la fermeture de l'annexe Montlouis ?

- Les enfants ne pourront plus se rendre seuls à pied, à la bibliothèque de leur quartier.
- Les personnes âgées et les familles non motorisées n'iront pas à la médiathèque, trop éloignée.
- Les moments de partage entre parents et enfants autour du livre, de la lecture d'un conte se feront plus rares, car il faudra qu'ils programment cette sortie.
- La culture ne viendra plus à la rencontre des habitants : ils devront aller la chercher, faire cette démarche quand la proximité faisait du passage à la bibliothèque une sortie en passant.
- Le quartier sera dépossédé d'une partie de sa vie autour de sa bibliothèque comme l'est le quartier C. Désormais privé de son école.

En 2007, lorsque la construction de la médiathèque avait été annoncée, vous aviez organisé la fermeture de l'annexe Montlouis de la bibliothèque. Grâce à la mobilisation de toutes et de tous, habitants du quartier, réunis en un collectif, élu/es de tous les partis de gauche, et population oullinoise vous aviez entendu l'importance de cet équipement. Convaincu, vous l'aviez finalement maintenu avec des horaires d'ouverture réduits.

Lors des 25 ans de l'annexe, vous n'avez pas manqué de souligner auprès des habitants combien il était important que ce lieu culturel existe pour eux.

Convaincus que l'annexe de la médiathèque Montlouis est un élément fédérateur et primordial pour le vivre ensemble et que tout miser sur la centralité ne répond pas aux besoins de tous, nous demandons que soit maintenue ouverte l'annexe de la médiathèque Montlouis.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD

REFUSE le vœu ci-dessus présenté.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/06/2016

Reçu en préfecture le 03/06/2016

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901496-20160603-20160526_17-DE

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille seize le vingt six mai
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).